

# CONSEIL MUNICIPAL DU 5/12/2024

Le quorum est atteint

7 présents : Pascal Salanié, Serge Bazin, Joëlle Montagne, Ludovic Geay, Nelly Espagnat, Philippe Burnens, Sandrine Gazard Maurel

2 absents sans procuration : Frédéric David et Cecile Gueguen

Secrétaire de séance : Sandrine Gazard- Maurel

Ordre du jour :

- Vote du compte rendu du dernier conseil municipal
- Délibération sur l'épargne concernant le maintien de salaire des employés de la commune
- Délibération sur la création d'un poste de rédacteur territorial
- Délibération sur les zones ZA ENR (zone d'accélération des énergies renouvelables)
- Rapport d'activité 2023 CCQB
- Divers

Début du Conseil à 20h26

## **Point 1 : Vote du compte rendu du dernier conseil municipal**

VOTE : Pour 7 Contre 0 Abstentions 0

## **Point 2 : Délibération portant sur l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion du Lot (CDG46)**

Monsieur le maire expose :

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « épargne », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

**Monsieur le maire** indique qu'il revient donc maintenant au **conseil** de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposé par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

#### **Le conseil, après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la **commune d'Anglars-Nozac** d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.

**Article 2 :** d'autoriser le **maire** à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**Article 3 :** de fixer la participation de l'employeur obligatoire à 7.00 €/mois et par agent ou modulée comme suit :

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

**Article 4 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**Article 5** : la décision d'adhésion prend effet à compter du 01 /01 /2025.

**VOTE** : POUR 7                      CONTRE      0              ABSTENTION 0

### **Point 3 : Création d'un poste de Rédacteur Territorial.**

Annulé.

### **Point 4 : : Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR**

Annulé.

### **Point 5 : Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a reçu rapport d'activité annuel 2023 de la Communauté de Commune Quercy Bouriane. Mr le Maire présente le rapport.

Le rapport est également accessible en version papier à la mairie ou en ligne sur le site de la communauté de communes.

## **DIVERS :**

- **Retour sur la réunion publique du 27/11/2024 concernant le PLUI** : ce dernier sera arrêté en 2025, suivront des enquêtes publiques au printemps 2025, des permanences par secteur seront également prévues début 2025 puis les approbations à l'automne 2025.
- **Les cadeaux aux aînés de la commune** : comme chaque année, 24 colis (paniers gourmands) seront distribués à nos habitants de plus de 80 ans, chaque employé communal bénéficiera également d'un colis.
- **L'association La Relinoise a envoyé une demande par courrier** : cette dernière souhaiterait pouvoir bénéficier de la gratuité de la location de la salle des fêtes lors de la manifestation organisée le 30/11/2024 dans le cadre du Téléthon. L'association a été déficitaire sur cette manifestation mais a pu reverser des dons au téléthon.  
**Au titre du téléthon la commune offre la gratuité de l'électricité et de la location de salle des fêtes.**

- **Présentation de la plateforme ATCHOUM pour le covoiturage payant en milieu rural**
- **Les vœux auront lieu le 26 janvier à 11h à la salle des fêtes.**
- Serge Bazin évoque l'annexe de la cuisine à la salle des fêtes qui nécessiterait quelques réaménagements et petit travaux de réfection, une discussion prochaine est à venir à ce sujet.
- Le prochain Conseil aura lieu le vendredi 17 janvier à 18h30.

Fin du conseil municipal à 22h24.